

DÉFICIT DE 301 000 FRANCS À BASSINS

Le Conseil général de Bassins s'est réuni en séance ordinaire sous la ferme présidence de Mme Françoise Fallet, aux fins d'approuver les comptes de la commune pour l'exercice 1973. Il y avait là 70 conseillers au total pour ouïr en particulier l'excellent rapport de la commission de gestion lu par M. Pierre Bezençon. Les recettes, l'an dernier, ont été arrêtées en chiffre rond à 812 000 contre 1 113 000 francs de dépenses.

Le déficit a donc été de 301 000 francs épongé en partie jusqu'à concurrence de 119 000 fr. par un compte de réserve. Cet excédent des dépenses est dû, en particulier, à des investissements de l'ordre de 293 000 francs au chapitre des caux usées. On sait que la commune de Bassins, à l'exemple de bien d'autres de ses voisines, a entrepris dans ce domaine des travaux onéreux. Elle n'est d'ailleurs

pas encore au bout de ses peines puisque la station d'épuration reste à faire. Malgré le déficit enregistré, soulignons-le, qui correspond à une réalité inéluctable, personne n'a soufflé mot de l'éventuelle introduction de l'impôt communal en ces lieux. Cela montre aussi que l'on n'a pas dramatisé une situation qui n'a rien d'extraordinaire à notre époque.

Le Conseil a en outre accordé à la Municipalité l'autorisation de plaider et de se choisir un défenseur dans une affaire qui oppose la commune à l'un de ces propriétaires fonciers, affaire actuellement aux mains de la justice et dont l'épilogue est promis dans quelques semaines. Il a également admis une proposition de la Municipalité visant à interdire l'accès des pâturages communaux aux véhicules des nombreux pique-niqueurs et autres touristes non pédestres qui les envahissent

sans grands égards. Il a pris connaissance du plan des interdictions établi d'entente avec l'autorité cantonale et approuvé du même coup les emplacements réservés au parcage des voitures. Le Conseil, tout en se montrant favorable à la venue des amis de la nature, n'en a pas moins considéré qu'il était grand temps de corriger certains excès par trop évidents. La mesure vaut aussi pour les habitants de Bassins bien entendu logés à même enseigne mais elle ne s'appliquera ni aux amodiataires des pâturages ni à l'exploitation forestière. Enfin le Conseil a accepté la vente d'une parcelle communale à un propriétaire de chalet : il en va là d'une surface de 50 mètres carrés payés au prix de 30 francs le mètre carré. La séance s'est terminée très logiquement par les communications de la Municipalité et différentes propositions individuelles.

P. Bn